|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F |  |
|  |
| AVIS N° 8/2017  |

**Protocole de Madrid concernant l’enregistrement international des marques**

**Déclaration d’intention d’utiliser la marque lorsque le Lesotho est désigné**

 En vertu de la règle 7.2) du Règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement, le Gouvernement du Lesotho a notifié au Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), le 31 mars 2017, l’exigence d’une déclaration d’intention d’utiliser la marque lorsque le Lesotho est désigné dans la demande internationale ou postérieurement.

 La notification faite par le Gouvernement du Lesotho prendra effet le 30 juin 2017.

 Le Bureau International de l’OMPI modifiera les notes figurant à la rubrique 11 du formulaire MM2 et à la rubrique 4 du formulaire MM4 afin d’indiquer que, en désignant le Lesotho, les déposants ou les titulaires déclarent qu’ils ont l’intention que la marque soit utilisée par eux-mêmes ou avec leur consentement dans cette partie contractante en relation avec les produits et services identifiés dans la demande internationale ou la désignation postérieure concernée.

Le 3 mai 2017